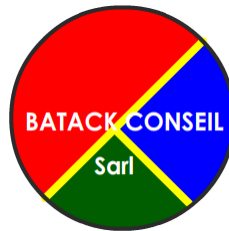


BATAACK CONSEIL

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CABINET CONSEIL EN DOUANE – TRANSIT – TRANSPORT - LOGISTIQUE**



CODE D'ETHIQUE PROFESSIONNELLE

Adopté le 27 avril 2011

Prônée par les instances nationales et internationales, l'éthique consiste à adopter une conduite conforme à la probité, à l'honnêteté, à la justesse et à la discipline dans chacune des actions engagées.

Recommandée par la Déclaration d'Arusha révisée sur l'éthique professionnelle adoptée par le Conseil de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)

Facteur de compétitivité et de performance, l'éthique est le fondement essentiel du travail professionnel réalisé par tous les experts et employés du Cabinet BATAACK CONSEIL Sarl

I. Des principes généraux

BATAACK CONSEIL Sarl est un cabinet conseil qui intègre au quotidien dans ses politiques et dans ses pratiques, ainsi que dans ses prises de décisions à tous les niveaux, des valeurs essentielles telles que l'honnêteté, la confiance, le respect et la justice.

Les experts et employés de BATAACK CONSEIL devront toujours conserver la dignité, la réserve et l'honnêteté dans l'exercice de leur profession. Ils devront agir avec le plus grand soin et la plus grande diligence dans tous les dossiers qui leur seront confiés. Ils devront être loyaux envers les clients, leurs confrères et l'Administration des Douanes et des Transports.

Les experts et employés devront travailler en toute légalité, moralité et éthique de manière à ne pas porter préjudice, ni par action ni par omission, aux clients, aux tiers, à l'Administration des Douanes, des Transports ou à BATAACK CONSEIL même.

Les experts et employés de BATAACK CONSEIL ne devront pas permettre que des personnes non autorisées à exercer le conseil en Douane, en transport l'exercent en se prévalant des services ou du nom de BATAACK CONSEIL.

II. De la fonction économique et sociale de la profession d'expert

Les experts de BATAACK CONSEIL reconnaissent que le Conseil en Douane, le Conseil en transport est une profession ayant une fonction économique et sociale qui doit accompagner les missions traditionnelles et nouvelles de la Douane par l'amélioration et la sécurisation des recettes du pays, la sécurité, la protection de l'environnement, la lutte contre les grands trafics et la mise en œuvre d'une administration juste et correcte.

III. De la responsabilité professionnelle

Ce code d'éthique professionnelle insiste tout particulièrement sur les fautes disciplinaires, également connues sous le nom de fautes d'éthique professionnelle. Néanmoins, les experts et employés répondront pénalement, disciplinairement et civilement de leurs agissements devant les autorités publiques.

IV. Des experts étrangers

Les experts et les conseillers étrangers travaillant au sein de BATAACK CONSEIL devront adhérer rigoureusement aux normes d'éthique professionnelle de l'Administration camerounaise, du GICAM et de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

V. De la rectitude devant les Administrations

Les experts et employés de BATAACK CONSEIL devront s'abstenir d'encourir dans l'un quelconque des comportements suivants:

- Employer des moyens autres que la persuasion pour influencer des serviteurs publics, leurs collaborateurs ou les agents des douanes.
- Faire des affirmations ou des négations malicieuses, des citations inexacts, inexistantes ou hors contexte pouvant dévier le juste critère des fonctionnaires, des agents de la douane chargés de se prononcer sur une affaire judiciaire ou administrative.
- Utiliser de fausses preuves ou de faux pouvoirs, altérer, déformer ou tergiverser des preuves ou des pouvoirs de manière à pouvoir les faire valoir dans des procédures judiciaires ou administratives.
- Les experts de BATAACK CONSEIL devront s'abstenir de promouvoir ou d'encourager des litiges non nécessaires, sans intérêt ou frauduleux.

VI. De la loyauté envers les clients

Les experts et employés de BATAACK CONSEIL s'engagent à:

- Offrir à leurs clients des concepts francs, honnêtes et complets, quel que soit le dossier traité;

- Informer fidèlement leurs clients de l'évolution permanente du dossier qui leur a été confié;
- Informer de toute relation de parenté, d'amitié ou d'intérêt avec des agents de l'administration des Douanes ou de toute autre situation pouvant remettre en cause leur indépendance ou représenter un motif déterminant d'interruption de la relation professionnelle.
- Rejeter tout dossier vis-à-vis duquel ils n'auraient pas les compétences nécessaires ou qu'ils ne pourraient pas prendre en charge de manière responsable en raison d'un excès de compromis professionnels.

VII. Des conflits d'intérêt

Les experts et employés de BATAACK CONSEIL devront s'abstenir de conseiller, d'aider ou de représenter simultanément ou successivement toute personne ayant des intérêts opposés, sans préjudice qu'ils puissent réaliser, avec le consentement exprès de tous, des gestions qui tourneraient à l'avantage de chacune des parties.

VIII. Du traitement des collègues camerounais et étrangers

Les expert et employés de BATAACK CONSEIL devront traiter leurs collègues avec courtoisie.

Les experts et employés de BATAACK CONSEIL devront s'abstenir d'accepter toute gestion professionnelle en sachant qu'elle a été confiée à un autre expert, sauf s'il existe une renonciation, un document signé par le collègue remplacé ou une autorisation de celui-ci, ou si la substitution est justifiée.

IX. Du secret professionnel et de la confidentialité

Les experts et employés de BATAACK CONSEIL devront s'abstenir de révéler ou d'utiliser les secrets qui leur auront été confiés par le client, même en vertu d'une requête des autorités, à moins qu'ils aient obtenu une autorisation écrite de celui-ci, ou qu'ils aient à faire des révélations permettant d'éviter qu'un délit ne soit commis.

Toute communication orale ou écrite entre les experts et employés de BATAACK CONSEIL et leurs clients aura un caractère confidentiel.

X. Du respect envers les Administrations

Les experts de BATAACK CONSEIL devront s'abstenir de lancer des injures ou des accusations aux agents des administrations, aux experts et aux autres personnes intervenant dans les affaires professionnelles, sans préjudice du droit de reproche ou de dénonciation qu'ils pourront utiliser par les moyens pertinents, en cas de délits ou de fautes commises par ces personnes.

XI. Des méthodes alternatives de résolution de conflits

Au regard de l'Administration des Douanes, les experts de BATAACK CONSEIL devront essayer de résoudre les conflits des clients par les moyens offerts par la règlementation douanière alternative tels que la conciliation, l'accord amiable ou l'arbitrage.

XII. De la promotion des services de BATAACK CONSEIL

La bonne réputation est le meilleur atout de BATAACK CONSEIL.

Les experts de BATAACK CONSEIL devront promouvoir leurs services en respectant les lignes directrices

- du Code d'éthique du GICAM ;
- de la Déclaration d'Arusha révisée de l'Organisation Mondiale des Douanes sur l'éthique professionnelle adoptée à Arusha en Tanzanie en juin 1993 ;
- de la Déclaration de Yaoundé sur l'éthique professionnelle adoptée le 12 mai 1999 lors de la 6° Rencontre des Directeurs Généraux des Douanes de la Région Afrique de l'Ouest et du Centre de l'Organisation Mondiale des Douanes ;
- des dispositions de la Note de service n° 127/MINFI/DGD du 23.06.2009 portant création d'un Comité pour la promotion de l'éthique et de la gouvernance au sein de la douane,

Si la promotion de nos services est faite dans d'autres pays, il faudra respecter les lois qui régissent cette matière dans ces pays.

XIII. Du début de l'exécution du travail

Les experts de BATAACK CONSEIL ne pourront commencer à prêter leurs services dans un dossier donné que lorsque:

- a) le client aura donné des instructions directes dans ce sens;

- b) les instructions auront été données conformément aux coutumes locales; et,
- d) l'expert sera compétent et n'aura aucun empêchement pour gérer le dossier en question.

XIV. Des honoraires

Les experts de BATAACK CONSEIL pourront exiger qu'un dépôt soit fait pour couvrir les frais probables et le travail requis.

En ce qui concerne les dossiers qui seront facturés en fonction du temps passé par l'expert, par considération envers leurs clients, les Experts de BATAACK CONSEIL devront communiquer au client, au moment opportun, une estimation des honoraires et des frais applicables au dossier, en fonction du type de services conseils requis, et en coordination avec la gérance de BATAACK CONSEIL.

XV. De la responsabilité devant les clients

Les experts de BATAACK CONSEIL sont libres d'accepter ou de rejeter un dossier à condition qu'ils prennent cette décision avec sérieux et droiture.

Les experts ne pourront abandonner un dossier que pour une juste cause, et dans la mesure du possible, sans nuire aux intérêts du client

Douala, le 27 avril 2011